



# BOT-CONAN LODGE

## Règlement intérieur

### 1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur l'aire naturelle de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2°) FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- le nom et les prénoms,
- la date et lieu de naissance,
- la nationalité,
- le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3°) INSTALLATION

Les véhicules ne sont pas autorisés sur le camping à l'exception du parking. Ils sont tolérés les jours d'arrivée et de départ afin de permettre au client de charger/décharger.

### 4°) BUREAU D'ACCUEIL

**Ouvert de 9h30 à 12h30 et de 15h à 20h**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles .

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5°) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, et même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h et 8h.

### 6°) VISITEURS

Aucun visiteur n'est autorisé sur le camping.

## 7°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 Km/h.

La circulation est autorisée entre 8h et 10h et entre 16h et 20h les jours de départ et d'arrivée.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 8°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères ainsi que les divers déchets doivent être triés et déposés dans les containers qui leur sont affectés. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 12h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être restitué dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 9°) SECURITE

### a) Incendie

Les feux ouverts ( bois, charbon, etc... ) sont rigoureusement interdits sauf à l'emplacement du feu de camp prévu à cet effet. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire du camping. Un extincteur est disponible dans le sanitaire en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence est à demander au gestionnaire.

### b) Vol

Le gestionnaire est responsable des objets qui lui sont confiés et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 10°) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de loisirs ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

**Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

## 11°) AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande..

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 12°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.



# BOT-CONAN LODGE

## Internal rules

### 1°) ADMISSION CONDITIONS

You must be accepted by the manager before entering, settling and staying in the campsite. The manager is the guarantor of order in the campsite and respect of these internal rules.

If you stay in the campsite, that means you agree these internal rules.

### 2°) POLICE FORMALITIES

The manager must have a police register. Foreigners must fill an individual police file with :

- first name and last name,
- date and place of birth,
- nationality,
- usual address.

Informations about children under 15 can be registered on a parent's file.

### 3°) INSTALLATION

Cars are not allowed in the campsite except in the car park. They are allowed on Saturdays for load and unload luggages.

### 4°) RECEPTION

**Open from 9.30am to 12.30am et 3pm to 8pm.**

You can find all informations about services of the campsite, about possibilities of grocery delivery, sport facilities, touristic places and some useful addresses.

### 5°) NOISE AND SILENCE

Guests must avoid all disturbing noises.

Pets must be kept on a leash. They can't stay alone in the tent.

Total silence is required between 10pm and 8am.

### 6°) VISITORS

Any visitor is allowed in the campsite.

### 7°) CARS TRAFFIC AND PARK

In the campsite, you must drive very slowly.

Traffic is allowed between 8am and 10am days of arrival and between 4pm and 8pm days of departure.

Only guests of the campsite can drive in the campsite. Car parking must not disturb traffic and installation of new guests.

## 8°) FACILITIES

Everyone must respect the areas and the material.  
Do not throw household sewers on the ground.  
Waste must be sorted and discarded in the appropriate bins.

Washing must be in the appropriate sinks.

Discreet spread of linen can be near the tents.

Plantations and flowered areas must be respected.

It's forbidden to plant nails in trees, to cut branches or to dig the ground.

The guest must leave his area like he founded it at his arrival.

## 9°) SECURITY

### a) **Fire**

Open fires are forbidden except in the fire pit.

In case of fire, please call immediately the manager. Fire extinguishers are available in the showers blocks, in the common area or in the reception.

A first aid kit is available at reception.

### b) **Robbery**

The manager is responsible for the entrusted items. He must supervise the campsite. Guest is responsible of his own area.

Even if there is supervising of the campsite, guests must look after their own material.

## 10°) GAMES

No violent nor disturbing games near the tents.

Commun area can't be used for turbulent games..

**Children must be always under parents supervising.**

## 11°) DISPLAY

These internal rules are displayed at the entrance and at the reception.

Prices can be enquired at reception.

## 12°) VIOLATION OF INTERNAL RULES

If one guest is annoying others, the manager can take the appropriate measures.  
In case of serious violation of the internal rules, contract can be cancelled.

In case of criminal violation, the manager can call police.